Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260128-2026_019-DE
Reçu le 04/02/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026-019

Service : Finances et commande publique
Références : ALH

Objet : **DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES DOCUMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE ORGANISÉE À L'ESPACE DE LA TOUR À PLOMB LE SAMEDI 28 MARS 2026**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22.

Vu la décision municipale n°2026-015 du 21 janvier 2026 instaurant une régie temporaire de recettes pour la vente de documents du 28 mars 2026.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des documents présentés à la vente par le secteur lecture publique le samedi 28 mars 2026 à l'Espace de la Tour à Plomb.

décide

Article 1 : De fixer le prix de vente des documents à 1 euro par livre, bande dessinée, CD et livre audio.

Article 2 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 28/01/2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :